

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-23

Objet : Association Metz à Vélo : subvention et convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2016.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la Ville de Metz souhaite poursuivre sa contribution aux opérations et actions œuvrant en faveur de la valorisation et du développement des déplacements à vélo.

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. Les activités de l'association visent ainsi à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo : fonctionnement de la Maison du Vélo, organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes...

Cette démarche répond ainsi aux enjeux édictés par la Ville en matière de développement des déplacements cyclables.

Afin d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, il est proposé que la Ville la soutienne à hauteur de 21 000 € au titre de l'année 2016, dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 portant approbation du Plan Vélo,

VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer la politique en faveur des modes de déplacements doux et la nécessité de développer les actions auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** l'association Metz à Vélo dans la mise en œuvre de différentes actions de promotion du vélo, dont le fonctionnement de la Maison du Vélo, l'organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, l'animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes par la mise à disposition de matériels,
- **D'ATTRIBUER** pour ce faire une subvention d'un montant de 21 000 € à l'association Metz à Vélo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces annexes à cette délibération et notamment la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Metz à Vélo, ainsi que ses avenants éventuels,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2016

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par la délibération en date du 07 juillet 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 10 rue de la Basse-Seille, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de la Ville de Metz une subvention destinée notamment à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Metz à Vélo pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par la Ville de Metz comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 10 rue Basse-Seille à Metz, permanences et accueil du public, diffusion de documentation dont celle produite par la ville (carte du réseau cyclable, guide du cycliste,...).

Animation d'ateliers mécanique encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo. Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, les mercredi après-midi (13h30 à 18h) et samedi matin (9h à 12h30) hors jour férié. Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo.

Marquage des vélos (Bicycode®) : dans les locaux de la Maison du Vélo. Marquage tous les mercredis de 17h à 18h30 et tous les samedi matin (sauf lors des matinées mécaniques mensuelles) ou sur rendez-vous en dehors de ces horaires. Pour 2016, l'objectif sera de dépasser le nombre de vélos gravés en 2015 (147 vélos).

Organisation, animation et coordination de la Fête du vélo : dimanche 5 juin. Dans le cadre de sa mission de coordination et afin de rassembler le maximum d'acteurs autour de cette action phare, Metz à Vélo invitera par courrier l'ensemble des clubs sportifs Messins qui proposent une activité autour du vélo (clubs ou association à objet sportif ou loisir, qu'il s'agisse du VVT du triathlon, du vélo de route ou du vélo utilitaire). Metz à Vélo invitera

également par courrier l'ensemble des professionnels du cycle présents sur l'agglomération (vente, entretien, location de cycle, livraison à vélo,...).

Outre la mise en œuvre d'un village vélo fédérant l'ensemble des associations et professionnels, Metz à Vélo organisera une Convergente vélo, un spectacle autour du vélo, un circuit vélo accompagné, ainsi qu'un atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité.

L'école du vélo pour les adultes : cette formation vise à former des adultes, futurs cyclistes. Elle consiste en l'apprentissage de l'équilibre pour les débutants, puis des exercices sur piste cyclable protégée et enfin des petits parcours en ville. Une session de formation comprend 8 séances. Pour 2016, l'objectif sera d'animer deux sessions de formation : la première au printemps et la seconde à la rentrée de septembre.

Organisation de bourses au vélo : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion, Metz à Vélo organisera deux bourses aux vélos les 21 mai et 17 septembre.

Challenge au boulot à vélo : cette manifestation qui se déroulera du 30 mai au 10 juin vise à faire venir en vélo des salariés venant habituellement en voiture. Cette manifestation est basé sur le volontariat des employeurs (entreprises, collectivités). Des lots sont remis aux participants et établissements lauréats.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par la Ville à Metz à Vélo, au titre de l'année 2016, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 21 000 euros est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 21 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte

rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Ville et l'association.

- ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz met gratuitement à disposition de l'Association 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte. La Ville met aussi à disposition de l'association une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®. Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Ville.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Ville de Metz qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2016, jusqu'au 31 décembre 2016.

Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association prendra toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2016 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en respectant un préavis de 3 mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
Le Président

Hervé RIBON

Pour la Ville de Metz,
Le Conseiller Délégué

Guy CAMBIANICA